

**COMPTE RENDU DE LA 15^{ème} SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2002**

Le 05 décembre 2002 sur convocation régulière du Maire en date du 29 novembre 2002, le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire, salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19 h 30 et fait l'appel.

Tous les conseillers sont présents, à l'exception de :

Monsieur TROSSAT	pouvoir à Monsieur SOMMER
Monsieur MANSOUR	pouvoir à Monsieur SUBILOTTE
Madame BATTAGLIA	pouvoir à Monsieur GRILLON
Monsieur GRARADJI	absent
Monsieur CONTEJEAN	excusé
Madame JACQUEMAIN	excusée

Désignation du secrétaire de séance

Mademoiselle ZIANE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

I) ACQUISITION DES LOCAUX DE L'EX ECOMARCHE : OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur SOMMER :

- rappelle qu'au cours du conseil municipal du 15 octobre 2002, il avait été décidé que l'acquisition de l'ensemble immobilier « ex Ecomarché » se ferait par un emprunt de 168 000 € sur 20 ans. Le nécessaire a été fait auprès du Crédit Mutuel, le contrat de prêt a été signé, avec un taux garanti jusqu'en mars 2003.
- indique que les décisions ont été envoyées à la société Norminter, propriétaire du magasin. Or, la multitude de partenaires rendait difficile la certitude de pouvoir acquérir le magasin avant le 31 décembre, sachant que la Perception ne mandate plus les opérations après le 15 décembre. De plus, il a fallu attendre le résultat des études sur la présence d'amiante dans le magasin.
- informe que le 13 décembre il sera possible de signer définitivement les différents actes, les fonds devront donc être disponibles à cette date. En effet, plus tôt les fonds seront crédités sur le compte de la ville, plus tôt il sera possible de rembourser l'emprunt. Le choix de la municipalité a été de mobiliser l'emprunt au dernier moment afin de ne pas rembourser des sommes, certes disponibles, mais non utilisées. Au moment du Budget Supplémentaire, il n'était pas possible de savoir si les fonds pouvaient être disponibles le 31 décembre.

- confirme que la ville sera pleinement propriétaire des locaux à partir du 13 décembre, date à laquelle il sera possible de signer le contrat de bail avec le repreneur, sachant que le montant de la location payée par l'occupant sera égal au montant du remboursement de l'emprunt.

Monsieur LIRIA :

- demande qui est le propriétaire du parking.

Monsieur SOMMER :

- répond que la ville achète le bâtiment ainsi que l'assiette foncière. Toutefois le remplissage des cuves de l'ancienne station essence est à la charge de la société Norminter.
- confirme l'intention d'un artisan d'acquérir les murs du logement situé à l'extrémité du magasin. Il sera alors nécessaire de gérer les parking en fonction des différents paramètres, en conservant toutefois la maîtrise du foncier pour pouvoir organiser des manifestations comme la foire bio.

Monsieur LIRIA :

- demande si Ecomarché a payé les aménagements du parking.

Monsieur SOMMER :

- réponds qu'à la première rencontre avec Norminter, la société avait proposé trois millions de Francs, en intégrant les frais d'aménagement du parking.
- propose de procéder aux modifications de crédits permettant de réaliser l'acquisition des locaux de l'ex Ecomarché.

Investissement

Dépenses

Art 2132-20 – Immeuble de rapport 168 000 €

Vote : Unanimité

Recettes

Art 1641-01 – Emprunt en unité monétaire de la zone Euro 168 000 €

Vote : 20 pour
5 abstentions
1 contre

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 h 00.